



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de membres :</p> <p>En exercice : 33</p> <p>Présents : 31 Représentés : 2</p> <p>Qui ont pris part à la délibération : 33</p> <p>Date de la convocation : 27/03/2026</p> <p>Date d'affichage : 27/03/2026</p>	<p>de la commune de COGOLIN Séance du jeudi 2 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six, le deux-avril à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES, sous la présidence de Madame Isabelle FARNET RISSO maire,</p> <p>PRESENTS : Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Nicolas FOURNAUX - Patricia ACQUATELLA - Nicolas PATACCHINI - Bernadette BOUCQUEY - Serge FINTZEL - Patrice DI PAOLO - Katia DONJEAN - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Isabelle PLATRIEZ - Eric MOREAU - André THIRIOT - Cécile BAFFETTI - Mohamed MERAKCHI - Isabelle MELLANO - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Didier PARE - Esmeralda PIERQUIN - Marc CAYROL - Séverine GANDIA - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Caroline BOROWIEC - Alain MARCHAIS - Amandine CLAURE - Gilles LE CAM - Malika OUAREZKI -</p> <p>POUVOIRS : Caroline SINGER à Nicolas FOURNAUX Arnaud FERRARO à Pierre-Yves TIERCE</p> <p>SECRÉTAIRE de SÉANCE : Amandine CLAURE</p>
--	--

En application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

L'article L.2123-20-1 dispose que « lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

Ainsi, le maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées au taux maximal. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

**N° 2026/04/02-3****FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

Pour la commune de Cogolin (STRATE de 10 000 à 19 999 habitants), le taux maximal de l'indemnité de fonctions du maire est fixé à 67,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et celui de l'indemnité de fonctions des adjoints au maire à 28,6 % de ce même indice.

Le nombre d'adjoints au maire théorique étant de 9, l'enveloppe indemnitaire maximale est donc de 325 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué comme suit, avec effet immédiat à la date de l'arrêté portant délégation de fonctions :

- 1^{er} adjoint : 25 % de l'indice brut terminal
- 2^{ème} adjoint : 25 % de l'indice brut terminal
- 3^{ème} adjoint : 25 % de l'indice brut terminal
- 4^{ème} adjoint : 25 % de l'indice brut terminal
- 5^{ème} adjoint : 25 % de l'indice brut terminal
- 6^{ème} adjoint : 25 % de l'indice brut terminal
- 7^{ème} adjoint : 25 % de l'indice brut terminal
- 8^{ème} adjoint : 25 % de l'indice brut terminal
- 9^{ème} adjoint : 25 % de l'indice brut terminal

- 4 conseillers délégués : 8 % de l'indice brut terminal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 27 mars 2026,
Vu la délibération n° 2026/03/27-01 du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal comme suit, avec effet immédiat à la date de l'arrêté portant délégation de fonctions :

- 1^{er} adjoint : 25 % de l'indice brut terminal
- 2^{ème} adjoint : 25 % de l'indice brut terminal
- 3^{ème} adjoint : 25 % de l'indice brut terminal
- 4^{ème} adjoint : 25 % de l'indice brut terminal
- 5^{ème} adjoint : 25 % de l'indice brut terminal
- 6^{ème} adjoint : 25 % de l'indice brut terminal
- 7^{ème} adjoint : 25 % de l'indice brut terminal
- 8^{ème} adjoint : 25 % de l'indice brut terminal
- 9^{ème} adjoint : 25 % de l'indice brut terminal

- 4 conseillers délégués : 8 % de l'indice brut terminal



N° 2026/04/02-3

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

ANNEXE A LA DELIBERATION - CM DU 2 AVRIL 2026

Fixation des indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers délégués

Fonction	Taux retenu (en % de l'indice terminal)	Indemnité brute mensuelle	Total indemnités
Maire	67,6	2 778,71	2 778,71
1 ^{er} adjoint	25	1 027,63	1 027,63
2 ^{ème} adjoint	25	1 027,63	1 027,63
3 ^{ème} adjoint	25	1 027,63	1 027,63
4 ^{ème} adjoint	25	1 027,63	1 027,63
5 ^{ème} adjoint	25	1 027,63	1 027,63
6 ^{ème} adjoint	25	1 027,63	1 027,63
7 ^{ème} adjoint	25	1 027,63	1 027,63
8 ^{ème} adjoint	25	1 027,63	1 027,63
9 ^{ème} adjoint	25	1 027,63	1 027,63
TOTAL maire & adjoints		12 027,38	12 027,38
conseiller	8	328,84	328,84
conseiller	8	328,84	328,84
conseiller	8	328,84	328,84
conseiller	8	328,84	328,84
TOTAL	324,6	13 342,74	13 342,74

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérécourts Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.